

Programme d'aide à la relocalisation des migrants (MRAP)

Droits et responsabilités du participant

Introduction

Le MRAP fournit une assistance en cas de déménagement volontaire de la ville de New York pour s'installer dans d'autres comtés de l'État de New York ayant consenti à offrir des services de relocalisation. La participation au MRAP est volontaire. Pour être considéré comme participant au MRAP, vous devez avoir exprimé votre intérêt pour une relocalisation, avoir été déclaré éligible par un prestataire de services du Département des services aux sans-abri (Department of Homeless Services, DHS) ou du Bureau d'assistance temporaire et d'invalidité (Office of Temporary and Disability Assistance, OTDA) désigné à cet effet, avoir consenti à participer au programme et signé un formulaire de consentement.

Lors de votre arrivée dans le comté de participation de votre choix, vous serez inscrit(e) au programme MRAP par le prestataire de services MRAP, un organisme de la collectivité. L'aide et les services mis à votre disposition et à celle de votre famille dans le cadre du MRAP le sont pour une durée maximale d'un an. Le prestataire de services MRAP vous fournira de l'aide matérielle et des services d'assistance pour vous offrir, à vous et à votre famille, toutes les chances de devenir économiquement indépendants et de vous intégrer dans votre nouvelle communauté. Vous et votre famille devrez collaborer activement avec le prestataire de services dans ce sens. Si vous-même ou des membres adultes de votre famille êtes en mesure de travailler et y êtes autorisés, vous serez accompagnés pour vous aider à trouver un travail qui vous correspond et devez contribuer aux dépenses de votre famille.

Le prestataire de services MRAP vous aidera à remplir les formulaires de demande et de notification du Département de la sécurité intérieure des États-Unis (United States Department of Homeland Security, USDHS) ou du Bureau exécutif de l'immigration (Executive Office for Immigration Review, EOIR), ainsi qu'à vous rendre aux rendez-vous de l'USDHS ou de l'EOIR. Le cas échéant, le prestataire de services vous orientera vers un avocat ou un prestataire de services juridiques dans votre nouvelle communauté.

Les pages suivantes récapitulent les droits et les responsabilités des participants au MRAP. Tout manquement à l'une de ces responsabilités peut entraîner l'interruption de votre participation au programme.

Droits des participants au MRAP

1. Le prestataire de services MRAP du comté dans lequel vous emménagez est tenu de vous rencontrer à votre arrivée et de mettre à votre disposition un moyen de transport pour rejoindre le logement locatif qui vous est attribué, ainsi que le nécessaire en matière de mobilier. Il doit aussi vous proposer des services ou vous orienter vers d'autres programmes d'aide afin de pourvoir à vos besoins immédiats, par exemple : de la nourriture prête à consommer, adaptée à votre culture ; des vêtements adaptés à la saison ; des soins médicaux et une aide financière.
2. Après votre relocalisation, vous pourrez recevoir l'aide suivante dans le comté qui vous reçoit, et ce pendant une durée d'un an maximum, sauf extension de ce délai :
 - Aide financière
 - Aide matérielle, notamment :
 - alimentation et indemnités alimentaires
 - vêtements nécessaires
 - autres nécessités
 - Services d'assistance tels que :
 - Aide pour demander des cartes de sécurité sociale
 - Rendez-vous pour des examens médicaux
 - Accès à d'autres services nécessaires de santé physique et mentale
 - Accès aux allocations correspondantes
 - Autres services sociaux
 - Enseignement de la langue anglaise
 - Inscription des enfants à l'école
 - Inscription aux services d'emploi*
 - Transport pour les entretiens d'embauche
 - Formation professionnelle*

** L'inscription aux services de l'emploi, les transports pour les entretiens d'embauche et la formation professionnelle peuvent dépendre de l'autorisation dont vous disposez pour travailler aux États-Unis.*

3. Votre participation au MRAP vous donne le droit de disposer d'un logement abordable, salubre et sécurisé.
4. Vous avez le droit d'accéder aux informations et aux services liés au MRAP dans la langue de votre choix, par le biais de services d'interprétation mis en place par le prestataire de services MRAP.
5. Vous avez le droit d'être orienté vers un prestataire de services juridiques agréé qui pourra vous aider pour votre dossier d'immigration et/ou pour tout autre aspect légal, si nécessaire.
6. La quantité et le type d'aide MRAP que vous recevez sont décidés par le prestataire de services MRAP, en fonction de la situation de votre famille et des informations que vous nous fournissez.
7. Vous avez le droit d'obtenir l'aide du prestataire de services MRAP pour vous procurer des documents ou des informations importantes sur vous et votre famille, en vue de vous aider à accéder à l'indépendance et à la sécurité économiques.
8. Vous avez le droit de bénéficier de ces services sans aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine nationale, le handicap, l'âge, le sexe, la religion, les convictions politiques, l'identité de genre, le statut transgenre, la dysphorie de genre, l'orientation sexuelle, la situation conjugale, le statut militaire ou d'éventuelles représailles pour des activités antérieures dans le domaine des droits civils.
9. Vous avez le droit de demander une assistance si vous pensez avoir été victime de discrimination dans le cadre du MRAP ou que votre dossier a été traité de manière inappropriée en raison d'un type de discrimination, en contactant les services du bureau des réfugiés de l'OTDA au 518-402-3096 ou en écrivant à MRAP@otda.ny.gov
10. Vous avez le droit de mettre fin à votre participation au MRAP à tout moment. Si vous mettez fin à votre participation au programme, tous les services et l'aide financière fournis au titre du MRAP seront suspendus.

Responsabilités du participant au MRAP

1. Vous comprenez que, si vous décidez de ne plus participer au MRAP avant la relocalisation, vous devez immédiatement en informer le prestataire de services de l'OTDA ou du DHS.
2. **Vous êtes tenu de consulter votre avocat ou l'avocat vers lequel le prestataire de services de l'OTDA ou du DHS vous a orienté, le cas échéant, pour discuter avec lui des effets qu'un déménagement pourrait avoir sur votre dossier d'immigration et/ou sur toute autre question légale, ainsi que pour commencer ou poursuivre le processus visant à stabiliser votre situation d'immigrant, si nécessaire. Vous devez comprendre toutes les conséquences qu'un tel déménagement pourrait avoir sur votre dossier d'immigration ou toute autre question légale. Les points susceptibles d'influer sur votre dossier d'immigration peuvent être, sans s'y limiter, le manquement à déclarer un changement**

d'adresse ou la demande de changer de tribunal pour le traitement de votre dossier d'immigration. Vous devez comprendre qu'il est fortement recommandé d'avoir une consultation juridique pour connaître toutes les conséquences que la relocalisation pourrait avoir sur votre dossier d'immigration. Si vous souhaitez refuser la consultation juridique, vous êtes tenu d'en informer le prestataire de services de l'OTDA ou du DHS.

3. Après votre relocalisation, vous êtes tenu d'informer les autorités fédérales de votre changement d'adresse, y compris, mais sans s'y limiter, le Département de la sécurité intérieure (Department of Homeland Security), le Service de l'immigration et des douanes (Immigrations & Customs Enforcement), l'USCIS et le Bureau exécutif de l'immigration (EOIR).
4. Après votre relocalisation, vous êtes tenu de collaborer avec un prestataire de services juridiques pour commencer ou poursuivre le processus visant à stabiliser votre situation d'immigrant, si nécessaire.
5. Vous êtes tenu de vous conformer aux exigences, règles et directives de l'USCIS et de l'EOIR et, si nécessaire, de renseigner tous les formulaires requis et d'honorer tous les rendez-vous et toutes les audiences organisés en vue de maintenir ou de stabiliser votre situation d'immigrant.
6. Vous comprenez que les services et l'aide financière qui vous sont accordés dans le cadre du MRAP prendront fin au bout de 12 mois, sauf exception, et que, passé ce délai, votre foyer devra avoir mis en place un plan pour subvenir à ses propres besoins sans l'aide du MRAP.
7. Vous êtes tenu de fournir les preuves d'un certain nombre d'éléments nécessaires pour être inscrit au programme du MRAP et bénéficier des services et de l'assistance qui en découlent. Les informations et les documents que vous fournissez doivent être authentiques et exacts. Le prestataire de services MRAP et/ou d'autres agences versant des allocations publiques peuvent vous demander de prouver les points suivants :
 - Identité
 - Âge
 - Adresse
 - Conditions de vie
 - Loyer/Frais de logement
 - Numéro de sécurité sociale
 - Citoyenneté ou statut d'immigration
 - Revenus professionnels
 - Revenus non professionnels
 - Autres ressources financières
 - Fréquentation scolaire des personnes scolarisées
 - Assurance maladie
 - Loyer ou services publics impayés
 - Factures médicales payées ou impayées
 - Dépendance éventuelle à la drogue ou à l'alcool
 - Handicap, invalidité, ou grossesse
 - Autres dépenses/frais de garde d'enfants et de personnes dépendantes
8. Vous êtes tenu de signaler dès que possible au prestataire de services MRAP tout changement au niveau de vos besoins, de vos revenus, de votre situation d'emploi, de votre assurance maladie, de la composition de votre famille, de vos conditions de vie, de votre adresse, de votre statut d'immigration, de votre état de santé ou de toute autre situation.
9. Vous êtes tenu d'honorer et/ou de repousser tous les rendez-vous pris avec le prestataire de services MRAP, ainsi que de répondre, en temps voulu, à toutes les demandes et les communications émanant du prestataire de services MRAP.
10. Vous êtes tenu de participer à des activités qui vous aideront à trouver et à conserver un emploi, sous la direction du prestataire de services MRAP.
11. Si vous ou des membres adultes de votre foyer n'êtes pas encore autorisés à travailler aux États-Unis, vous devez coopérer avec le prestataire de services et/ou un prestataire de services juridique pour effectuer les différentes étapes qui vous permettront d'obtenir cette autorisation.
12. Si vous êtes autorisé à travailler et en capacité de le faire, vous devez coopérer avec le prestataire de services MRAP pour obtenir un emploi légal en corrélation avec vos aptitudes.
13. Si vous êtes autorisé à travailler et en capacité de le faire, vous êtes tenu de contribuer aux dépenses de votre foyer et aux frais de logement de votre famille dès que vous aurez obtenu un emploi légal et adapté. Le montant de votre contribution sera réévalué tous les 90 jours en fonction de vos revenus et de vos dépenses.
14. Vous pouvez être tenu de signer le bail de votre logement et d'en honorer les clauses, notamment celle liée à la responsabilité financière pour la durée du bail.
15. Tant que vous participerez au MRAP, tout déménagement hors du logement fourni sans consultation du prestataire de services MRAP pourra entraîner l'interruption de votre participation au programme, y compris la cessation de l'aide financière qui devait vous aider à payer les mois de loyer restants.